

BULLETIN TRIMESTRIEL du  
Syndicat National des Enseignements du Second degré  
(SNES-FSU)

SECTION ACADEMIQUE DE NICE  
264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE  
Tél : 04 97 11 81 53  
Fax : 04 97 11 81 51  
Mel : s3nic@SNES-FSU.edu

CCP MARSEILLE 25168640

Périodique inscrit à la commission paritaire du 30.9.2020  
sous le n°0920S05550  
ISSN : 11529954

Direction de la publication : JL Cinque  
Prix au n° 1 € -  
Abonnement annuel 3 €  
Imprimerie spéciale SNES-FSU



Supp. 1 au NICE-SNES n° 257 de septembre 2020  
S3 aux stagiaires - Nice, le 29 septembre 2020

#### SOMMAIRE

P. 1/1 Bienvenue dans le métier  
P. 2/2,3 Les modalités d'affectation  
P. 3/4 Réunion d'information syndicale  
P. 4/5 Les élections à l'INSPE  
P. 5/5 Adhésion  
P. 6/6 Permanences  
Annexe1 : bulletin d'adhésion

## INFOS aux Stagiaires n°1

## Bienvenue dans le métier !

Cher (e) collègue,

Vous venez de réussir un concours difficile, vous découvrez un métier riche et épanouissant, en perpétuelle évolution. Un métier qui exige une formation initiale et continue de qualité pour faire face aux besoins du service public d'Éducation.

Malgré cela, vos conditions de formation, de validation, de rémunération et de prise en compte des frais de déplacement demeurent insuffisantes. Nous savons les difficultés que vous rencontrez depuis votre affectation, et l'incertitude au sujet de votre formation et de vos conditions de titularisation. Tout d'abord, soyez assurés de notre détermination et de notre action incessante pour améliorer cette situation tant au niveau local que national.

L'oral de trop ! Le ministère veut imposer "son" oral aux stagiaires. Dans le contexte de la crise sanitaire, le ministère de l'Éducation Nationale a décidé de supprimer les épreuves orales des concours et de créer une épreuve d'"oral de titularisation" pour les lauréats. Les organisations syndicales ont unanimement exprimé leur opposition à ce dispositif artificiel. Il s'agirait d'un entretien d'une demi-heure avec une « commission disciplinaire » dont on ne connaît encore rien des attendus. Alors que l'année s'annonce particulièrement difficile, en particulier pour les débutants, cet oral représente une charge de travail supplémentaire pour les stagiaires, lesquels sont déjà soumis à un stress et à une pression constante du fait de conditions de stage très exigeantes. Le SNES et les autres syndicats de la FSU réaffirment leur opposition à ce dispositif et demandent que cet oral soit supprimé.

Le SNES-FSU réclame aussi que des moyens soient déployés d'urgence pour l'accompagnement des fonctionnaires stagiaires et que les conditions de stage soient améliorées pour permettre une entrée plus sereine et progressive dans le métier.

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire de la profession, porte haut et fort, avec sa fédération la FSU, des exigences et des valeurs pour l'École et ses personnels : équité et transparence dans la gestion des carrières des personnels, défense d'un service public d'Éducation nationale de qualité fondé sur la laïcité et l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire.

Au SNES-FSU, vous trouverez des collègues militants, en exercice dans leur établissement, qui se mobilisent pour informer, conseiller et soutenir chacun.

Cette année est importante pour chacune et chacun d'entre vous et vous pouvez compter sur la disponibilité et les conseils des militants-es du SNES-FSU. Aussi n'hésitez pas à aller à leur rencontre dans votre établissement, dans nos locaux de Nice et Toulon, sur les lieux de formation, à consulter régulièrement notre site académique : [www.nice.snes.edu](http://www.nice.snes.edu), à **assister aux réunions** « spéciales stagiaires », et mieux encore, à rejoindre le syndicat de la profession en adhérant au SNES-FSU.

## Les modalités d'affectation

### a. nationale

Concernant l'affectation nationale des stagiaires, le ministère a continué à refuser la tenue d'un groupe de travail paritaire national dans lequel le SNES-FSU aurait pu faire corriger immédiatement les erreurs et éviter les situations déplorables qu'ont subies beaucoup trop d'entre vous. Mobilisé tout l'été, le SNES-FSU a pu néanmoins aider les stagiaires à obtenir du ministère des révisions d'affectation dans certaines situations, mais cela est resté insuffisant.

### b. académique

Beaucoup d'entre vous ont pu apprécier la disponibilité, le sérieux et l'efficacité du SNES-FSU avant et durant tout l'été. Les fiches syndicales de mouvement que de nombreux stagiaires nous ont adressées sont des outils très précieux ! Elles sont indispensables pour nous permettre de suivre efficacement les opérations vous concernant.

## Le point sur la formation

Le SNES-FSU continue à dénoncer les conditions difficiles d'entrée dans le métier que subissent les professeurs stagiaires et fait remonter auprès des INSPE et du rectorat toutes les difficultés dont ils nous font part. La FSU vient d'ailleurs de demander à être reçue en audience par la direction de l'INSPE et y exposera toutes les problématiques rencontrées. Le SNES-FSU continue de revendiquer un tiers-temps de service pour tous les stagiaires, quel que soit le concours obtenu. Il faut que des moyens suffisants soient attribués spécifiquement aux INSPE pour que ceux-ci puissent fonctionner et dispenser une formation de qualité et véritablement adaptée aux parcours et aux diplômes des stagiaires.

## Titularisation

Tous les stagiaires à mi-temps doivent bénéficier d'un tutorat mixte (universitaire et en établissement). Pour être titularisé, il faut obtenir 3 avis favorables : du Chef d'établissement, de l'INSPE et de l'IPR. Ce sont les notes obtenues aux évaluations à l'INSPE qui serviront de base à l'avis émis par l'INSPE devant le jury de titularisation qui siégera pour les professeurs stagiaires certifiés en juin. Attention, le mémoire professionnel représente lui environ 1/3 des crédits ECTS du master.

Si un des avis est négatif, le stagiaire sera convoqué à un entretien tout début juillet. A l'issue, le professeur stagiaire sera soit validé, soit placé en renouvellement, soit (mais très rarement) licencié. Pour rappel, ces dernières années une trentaine de stagiaires ont été convoqués à cet entretien avec une commission du jury académique composée d'IPR, de chefs d'établissement et de formateurs. Mais la majorité d'entre eux ont finalement été titularisés à l'issue. Il est donc nécessaire de relativiser cette étape car près de 94% d'entre vous seront validés, le SNES-FSU y sera attentif.

## Le reclassement

Une grande victoire du SNES-FSU a été l'abrogation de la règle dite du « butoir », par le décret 2014-1006. Les stagiaires qui ont été contractuels peuvent enfin faire valoir leur ancienneté pour bénéficier d'un reclassement (reconstitution de carrière en y intégrant les services antérieurs). Les périodes durant lesquelles le stagiaire était non-titulaire seront désormais prise en compte pour moitié de leur durée jusqu'à 12 ans et pour les  $\frac{3}{4}$  au-delà. Si ce n'est déjà fait, il faut réclamer auprès de votre établissement un dossier de reclassement, y joindre toutes les pièces justificatives (mais pas les originaux !) et le remettre directement à votre établissement qui le fera parvenir au rectorat. Suivra une proposition de reclassement prenant en compte vos services antérieurs. Il conviendra d'examiner avec soin cette proposition et ses éléments. En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter avec tous les éléments pour que nous puissions vérifier ensemble !

## Frais de déplacement

Comme tout salarié, les stagiaires bénéficient d'une prise en charge partielle de leurs frais de déplacements domicile/travail par l'employeur, à condition toutefois d'utiliser régulièrement (abonnement) un mode de transport collectif ou un service public de location de vélos. Cette prise en charge s'applique sur tout le territoire, elle est égale à la moitié du coût de l'abonnement. Il n'y a aucune prise en charge, en revanche, en cas d'utilisation ponctuelle des transports en commun, ou d'utilisation d'un véhicule personnel.

## Frais pour se rendre à la formation (à l'INSPE)

**Les stagiaires à temps plein** peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement et, le cas échéant, du versement d'une indemnité de stage. Par contre la formation doit se dérouler en dehors des communes de la résidence administrative et de la résidence familiale du stagiaire (décret du 3 juillet 2006). Cette demande de prise en charge se transmet à l'aide de l'application CHORUS-DT.

**Les stagiaires à mi-temps** dont les résidences administrative **ET** personnelle ne sont pas dans la même commune que la commune de formation ou bien se trouvent dans une commune limitrophe non desservie par les transports de voyageurs, ont droit à une indemnité forfaitaire de formation (**IFF**), dont le taux annuel, fixé à 1 000 euros, fait l'objet d'un versement mensuel (décret n 2014-1021 du 8 septembre 2014). Le versement de celle-ci doit se faire automatiquement à partir de novembre-décembre pour ceux qui sont concernés. Aucune démarche particulière n'est à faire, simplement s'assurer que le rectorat dispose bien de la bonne adresse... Si toutefois vous ne perceviez pas cette indemnité et que, selon vous, votre situation correspond : contactez-nous.

**Le SNES-FSU continue de critiquer la faiblesse de cette indemnité qui ne prend absolument pas en compte la distance parcourue par nombre de stagiaires pour se rendre sur leurs lieux de formation, ni la quantité de journées de formation suivies !**

## Aide à l'Installation des Personnels (A.I.P)

Un certain nombre d'entre vous sont en mesure de percevoir la prime d'Aide à l'Installation des Personnels, d'un montant de 900 € pour notre académie. Cette aide correspond à un remboursement partiel des frais engagés pour **une location prise postérieurement à votre affectation**. La demande doit être faite dans les quatre mois qui suivent la date du contrat, et dans les 2 ans qui suivent l'affectation. Pour plus de précisions-[www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

## Mouvement d'affectation 2020-21

La note de service nationale fixant les règles du mouvement devrait paraître début novembre. Rappelons que dans un passé encore récent, la mobilisation massive des personnels, initiée par le SNES-FSU, avait permis de faire reculer le ministère sur diverses tentatives de ne pas prendre en compte les situations familiales des stagiaires. Nous serons très attentifs à la prochaine circulaire et à la prise en compte des services antérieurs.

# Réunion d'information syndicale

## « spéciale stagiaires »

### Mercredi 18 novembre

#### À Nice dans l'amphi de George V

- 9h30 – 12h : l'année de stage, la formation, les indemnités, la validation..
- 14h – 17h : le mouvement inter académique.

#### À Toulon : 14h30 à 17h au local du SNES, 208 rue E.Ollivier à Toulon

Ce stage sera animé par un représentant national du secteur formation et par des militants de la section académique.

Ces formations sont de droit, **au besoin**, il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence **un mois avant auprès du secrétariat de votre établissement ou de l'INSPE.**

#### Modèle de demande d'autorisation d'absence

A reproduire et à remettre à votre chef d'établissement au moins **un mois avant le stage**

*Nom et prénom - grade et fonction - établissement*

*à Monsieur le Recteur de l'académie de Nice  
sous-couvert de Monsieur l'Inspecteur d'académie des Alpes-Maritimes (du Var)  
sous-couvert de Monsieur le Proviseur (Principal) du lycée (collège)*

*Objet: demande d'autorisation d'absence*

*Monsieur le Recteur,*

*Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.01.84 (article 34 alinéa 7), portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence le \_\_\_\_\_ pour participer à un stage de formation syndicale.*

*Ce stage se déroulera à Nice (Toulon). Il est organisé par le secrétariat académique du SNES, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. n°30 du 5.2.93).*

*Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes salutations respectueuses.*

*Fait à ... , le ...*

*Signature:*

# Les élections au sein du conseil de l'INSPE les 22 et 23 octobre 2020

Le Conseil d'Institut de l'INSPE comporte **4 sièges pour le collège étudiants (+ 4 suppléants)**.

Des opérations électorales sont prévues **de façon dématérialisée les 22 et 23 octobre 2020** afin d'élire les représentants étudiants et stagiaires au sein du Conseil d'Institut de l'Inspé.

Le SNES et sa fédération, la F.S.U., présentent une liste de candidats issus des 4 centres de formation de l'académie, du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré, interdisciplinaire, afin de pouvoir au mieux vous représenter et améliorer les conditions d'étude, de formation, de validation ... les sujets sont nombreux.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur vos sites (affichage) et sur : <http://espe-nice-toulon.fr/accueil/affaires-generales/elections-a-linspe> et notamment les informations relatives aux modalités de vote.

**Un identifiant vous sera adressé par courriel via votre adresse mail académique le 6 octobre au plus tard. Cela vous permettra de vous connecter au site entre le 22 et 23 octobre et de voter pour la liste F.S.U.**

**Le SNES-FSU a obtenu 70% des voix chez les étudiants et stagiaires aux élections à L'INSPE de Nice-Toulon en 2018. Beaucoup de choses restent à améliorer.**

**Votez SNES-FSU !**

## Le SNES-FSU dans votre établissement

Une des grandes forces du SNES-FSU est d'être représenté dans quasiment tous les établissements. L'ensemble des syndiqués, d'un collège ou d'un lycée, forme la section d'établissement (S1). C'est au représentant-e de cette section syndicale d'établissement SNES-FSU que vous devez vous adresser en cas de problèmes ou de questionnement. Il ou elle vous conseillera et vous accompagnera dans vos démarches auprès du chef d'établissement. Le ou la S1 peut organiser diverses réunions : préparations des conseils d'administration, heure mensuelle d'information syndicale. Ces réunions permettent aux personnels de se tenir informés de l'actualité syndicale.

### Rappel de vos droits :

Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux et notamment **le droit de grève**, les droits à autorisation d'absence et à « congés pour formation syndicale ». Ils ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif, comme le SNES-FSU, dans la limite de 12 jours ouvrables par an, en conservant leur rémunération intégrale et sans être contraints de remplacer leurs heures de cours. Ils peuvent, comme les titulaires, participer aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans leur établissement.

## Adhésion

Chaque année près de 60 000 collègues choisissent, en adhérant, de participer à l'action du SNES-FSU. L'année dernière, ce sont plus de 50% des stagiaires de l'académie qui avaient choisi d'adhérer aux valeurs du SNES-FSU. Ces cotisations sont l'unique source de financement de notre syndicat. C'est aussi l'assurance de son indépendance. Le SNES-FSU continuera d'être à la pointe du combat et d'être le porte parole de la profession : lutte contre les suppressions de postes, revendications salariales (augmentation du point d'indice, refonte de la grille indiciaire)... Toute l'année, nos élus dans les différentes instances (CAPA, CA d'établissement, ...) veillent à ce que les droits de chacun ne soient pas bafoués.

C'est par la défense des garanties collectives que les droits individuels seront respectés.  
Vous trouverez dans cet envoi un bulletin d'adhésion.  
Si vous êtes déjà adhérent(e) au SNES-FSU, remettez-le à un de vos collègues.

La cotisation syndicale (119 € pour les certifiés, CPE et 139 € pour les agrégés) peut être payée en 10 prélèvements et ne coûte en réalité que 33 % de son montant, les 2/3 sont en effet déductibles des impôts.

En adhérant au SNES-FSU, vous choisissez de soutenir une démarche collective de défense de l'Ecole et de ses personnels. **Le SNES-FSU est le syndicat majoritaire de la profession.**

À tous les niveaux, les personnels du second degré ont fait du SNES-FSU le syndicat majoritaire. La FSU est la première fédération de l'Éducation nationale.

C'est autour des orientations que défend le SNES-FSU, avec la FSU, en recherchant notamment à conjuguer démocratisation et qualité de l'enseignement, que se rassemble la majorité des personnels. Ces avancées n'ont été obtenues qu'à la suite des mobilisations de la profession largement initiées par le SNES-FSU.

Les résultats aux dernières élections professionnelles en 2018 étaient clairs et sans appel : le SNES-FSU a ainsi renforcé sa position de syndicat majoritaire : sur les catégories agrégés, certifiés, CPE et CoPsy, il obtient plus de 52% des voix.

## Pour nous contacter

Le SNES-FSU, ce sont aussi des militants qui s'engagent, qui vous informent et sont disponibles. Des responsables académiques du secteur formation du SNES-FSU sont plus particulièrement à votre écoute pour répondre à toute question concernant votre stage, votre situation, vos difficultés. Ils tiennent des permanences tous les jours dans les locaux du SNES-FSU **et le lundi, mardi et jeudi durant la pause méridienne à George V.**

**Le lundi, mercredi et vendredi après-midi à Toulon, 208, rue E. Ollivier, au 04 94 92 36 77 ou au 09 60 49 34 36**

**Le lundi matin et les mardi, mercredi et jeudi, à Nice, au 264, Bd de La Madeleine au 04 97 11 81 53**

Vous pouvez également nous contacter **par mail au [s3nic@nes.edu](mailto:s3nic@nes.edu)** et consulter notre site [www.nice.nes.edu](http://www.nice.nes.edu)





**Identifiant SNES-FSU**  
(si vous étiez déjà adhérent)

**Sexe** Masc  Fém

**date de naissance** .. / .. / ..

**Nom (utilisez le nom connu du rectorat)** **Nom patronymique (de naissance)**

**Prénom**

**N° et voie (rue bd ...)**

**Résidence bâtiment escalier...** **boîte postale, lieu dit, ville (pays étrangers)**

**Code postal** **Ville ou pays étranger**

**Téléphone fixe** **Téléphone portable**

**Adresse électronique**

**Etablissement d'exercice :** code

Nom et ville

**Catégorie (certifié agrégé Cpe)**

**Discipline**

**Barème des cotisations (en €)**

Corps	Certifié Cpe	Agrégé
Cotisation	119	139
Montant d'un des 10 prélèvements	11,90	13,90
(Coût réel après crédit d'impôt)	(41,00)	(48,00)

J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur [www.snes.edu/RGPD.html](http://www.snes.edu/RGPD.html).

Cette autorisation est révoquée par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe...)

**Mode de paiement : cocher l'un des trois modes proposés.** **Montant total de la cotisation:** €

**1- Prélèvements reconductibles en 10 fois** pour les cotisations parvenues à la section académique avant fin octobre.

8 prélèvements pour celles parvenues après, voire encore moins pour les adhésions tardives, le dernier prélèvement devant intervenir au plus tard en août.

Ils seront reconduits les années suivantes aux mêmes dates. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire. Je pourrai alors dénoncer cette reconduction ou modifier le montant et le mode de paiement.

**2- Prélèvements non reconductibles en 10 fois.** (Mêmes règles liées à la date de réception que pour les prélèvements reconductibles, valables uniquement pour l'année scolaire en cours.)

**3- Chèque joint à l'ordre du SNES-FSU.**

Date

Signature

## MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



**Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage**

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

**SNES**  
**46, avenue d'Ivry**  
**75647 PARIS Cedex 13**

Ref : COTISATION SNES

à :  
Le :  
**SIGNATURE :**

Paiement :  récurrent ou  unique

**MERCI DE JOINDRE UN RIB**

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547